



Droit de séjour en France

Par **GigiTonic34**, le **28/04/2019** à **21:38**

Bonjour,

Je suis algérien étudiant en France depuis 2014, je me suis marié dernièrement en France avec ma femme qui est de nationalité italienne. Elle suit ces études en France actuellement, du coup on vit ensemble depuis plus de deux ans.

Je voudrais savoir si j'ai le droit de demander le titre de séjour portant la mention "conjoint citoyen européen".

Je voudrais plus précisément savoir si ma femme doit disposer de critères particuliers, comme ressources financières, titre de séjour.

Je vous remercie d'avance.

Par **amajuris**, le **29/04/2019** à **09:31**

bonjour,

il existe la carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse.
voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19315>

comme indiqué, vous devrez fournir les justificatifs de votre droit au séjour en tant qu'accueillant en France (par exemple : contrat de travail, preuves de ressources, assurance maladie, carte d'étudiant).

le principe étant que vous ne soyez pas à la charge de la France une fois sur le sol français.

salutations

Par **GigiTonic34**, le **29/04/2019 à 20:39**

merci pour votre réponse.

je voudrais savoir si elle a besoin également de demandé un titre de séjour ?

Par **amajuris**, le **29/04/2019 à 20:54**

Si vous êtes européen et venez suivre des études en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour pour vivre en France. Toutefois, vous pouvez demander une carte de séjour.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22116>

Par **Tisuisse**, le **30/04/2019 à 18:26**

Amajuris, GigiTonic34 a bien écrit qu'il était algérien, il n'est donc pas européen, c'est sa femme, son épouse qui est italienne. Elle, n'a pas besoin de titre de séjour mais lui, si.

Par **amajuris**, le **01/05/2019 à 11:12**

j'ai bien compris que c'est sa femme qui est italienne donc européenne et le lien que j'ai cité correspond bien à cette situation de " la carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse. ".

la phrase du lien que j'ai citéE du 29/04 à 9h31, ne mentionne pas titre de séjour mais droit au séjour pour l'accueillant en france ce qui n'est pas du tout la même chose.

idem pour mon message de 20h54, l'accueillant citoyen d'un pays membre de l'U.E. n'a pas besoin d'un titre de séjour mais elle peut demande une carte de séjour selon le site service-public.